

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL953

présenté par

Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Keloua Hachi,  
M. Philippe Brun, M. Delaporte et les membres du groupe Socialistes et apparentés

**ARTICLE 20**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à intégrer une obligation de formation, pour les agents de l'Ofii et de l'Ofpra, relative à l'identification et au cadre légal de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, ainsi qu'à la détection des situations de vulnérabilité.

En effet, dans sa récente évaluation du 2<sup>nd</sup> plan d'action nationale contre la traite des êtres humains, publiée le 12 janvier 2023, la Commission nationale consultative des droits humains souligne le caractère insuffisant des mesures mises en oeuvre par la France en matière d'information, de sensibilisation et de formation des professionnels sur ces sujets.

Cette formation comprendrait également un volet relatif aux violences spécifiques faites aux femmes migrantes et aux infractions qui y sont liées.

Enfin, cette formation permettrait une meilleure prise en compte du contexte climatique et environnemental du pays de départ des demandeurs d'asile à l'heure de statuer sur leur demande. Selon le rapport Groundswell de la Banque mondiale, à horizon 2060, 243 millions de personnes seront contraintes d'émigrer en lien avec des catastrophes naturelles liées au réchauffement climatique, soit 10 fois plus qu'actuellement. Dans leur sixième rapport de synthèse publié en mars 2023, les scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec) estiment quant à deux qu'environ 3,3 à 3,6 milliards de personnes vivent dans des environnements qui sont très vulnérables aux changements climatiques, le continent africain étant le plus touché.

« Au cours de la

dernière décennie, les décès dus aux inondations, aux sécheresses et aux tempêtes ont été 15 fois plus nombreux dans les régions très vulnérables », a déclaré Aditi Mukherji, l'un des 93 auteurs de

ce rapport de synthèse, estimant que « la justice climatique est essentielle car ceux qui ont le moins contribué au changement climatique sont touchés de manière disproportionnée ».

En dépit de ces données, la prise en compte de la dimension climatique et environnementale dans la migration est aujourd'hui insuffisante. Pourtant, elle est particulièrement importante dans le cas des personnes étrangères malades. Ainsi, en janvier 2021, la justice avait estimé qu'un exilé bangladais, visé par une obligation de quitter le territoire français (OQTF), devait être autorisé à rester sur le territoire français, car ses difficultés respiratoires étaient incompatibles avec la forte pollution de l'air de son pays d'origine.